

ement 87.

re en Par-

s faits pour
lles en Loi

embre de la

y a ni acte
une Session

simplement

63.

te Cour du
ondamne ou
. Elle peut

ar le Parle-
suite par le

parlementai-

r sujet 330.
de celle de

e poursuivi
te à la cen-
nus dans la
onversations
ue dans les
bisieme lec-

rien statuer

299. Un proviso dans un tel acte n'est bon a rien 299.

DELAÏ pour procéder aux élections 234.

DELEGATION de l'autorité du Parlement à peu de person-
nes ne doit pas avoir lieu 77.

DENIZAINS ne peuvent être Membres du Parlement 205.

DEPOSITIONS de témoins produites devant la Chambre 125.

DETHRONISATION des mauvais Rois par le Parlement
89.

DIFFAMATION de la Chambre punie 133.

DISCOURS dans la Chambre comment relevés et punis 137.

Ils ne doivent point faire le sujet des conversations parti-
culieres 272. On ne doit pas en donner de notes 272. Ils

ne doivent marquer ni mauvaise humeur ni chaleur 274.

L'Orateur peut arrêter les discours impertinents 274-275.

L'Orateur peut ordonner et diriger à l'occasion des pro-
positions superflues et des discours ennuyants 275. Pu-

nitions pour les discours irrévérends et séditieux contre le
Prince ou le Conseil privé 275. Explication donnée par
les Membres au sujet de leurs discours 286.

DISSOLUTION du Parlement ne réside pas simplement dans
le Roi 112. Comment on y procede 354.

DIVISION de la Chambre, comment elle se fait sur les ques-
tions 279. Et comment pour le maintien des ordres de la
Chambre 289.

DOMESTIQUE d'un Membre détenu pour dette libéré 137.

Ils ne peuvent être arrêtés *eundo, morando et redeundo* 367.

DONS, donations &c. faits en fraude pour qualifier des élec-
teurs déclarés bons en Loi 158-233.

DOUANNE, les officiers de la Douanne ne peuvent se mêler
des élections ni directement ni indirectement 163. Les
Membres de la Chambre des Communes ne peuvent a-
voir aucun emploi dans la douane 206.

DOUTES, le Parlement explique les doutes et les défauts
des Loix 61. Il éclairci les droits douteux quand il n'y
a pas de loi déjà faite 70.

DROITS des INDIVIDUS changés par le Parlement 70.

ECHIQUEUR, cette Cour ne peut émaner de *quo warranto*
pour savoir pourquoi les bourgs envoient des Membres
au Parlement, 128.

ECOSSE, nombre des Membres envoyés par elle au Parle-
ment 166. Par quels Bourgs, Villés et Comtés 167.
Mode de procéder à leurs Elections 241.